



REGLEMENT DU TRAIL'O NOCTURNE DU CASTOR

Le Trail'O nocturne du Castor est un trail d'orientation de nuit organisé par Guyancourt Orientation 78 . C'est une épreuve de trail en orientation.

Il s'agit d'un trail où les coureurs effectuent leur parcours uniquement sur les chemins en choisissant librement leur itinéraire mais en respectant des points de passages obligatoires (balises) matérialisés sur la carte.

Art 1 : L'épreuve se déroule sur deux parcours : 10km et 20km (distances indicatives à vol d'oiseau, elles peuvent varier en fonction des choix d'itinéraires). Il s'agit d'un trail. La participation aux circuits chronométrés implique la fourniture pour chaque concurrent d'un certificat médical de non contre-indication au sport, à la course à pied, à la course d'orientation en compétition en cours de validité ou la photocopie d'une licence sportive (FFCO – FFA – FFTri) en cours.

Art 2 : Le départ du 20 km est prévu à 18h00 et le départ du 10 km à 18h15.

Art 3 : Sur le lieu de départ, chaque participant doit vider son pointeur électronique (remise à zéro de la mémoire) et contrôler son bon fonctionnement. Ces opérations se font en utilisant les boîtiers "RAZ" et "contrôle" sur le lieu du départ.

Art 4 : Chaque concurrent est responsable de sa prise de carte : il doit vérifier que celle-ci correspond au circuit sur lequel il s'est engagé.

Art 5 : Le triangle de départ mentionné sur la carte est matérialisé sur le terrain par une balise que le concurrent ne doit pas poinçonner. Le passage par la balise départ est obligatoire.

Art 6 : L'ordre de poinçonnage des postes doit se faire impérativement dans l'ordre indiqué sur la carte.

Art 7 : L'épreuve se déroule en autonomie, il n'y a pas de ravitaillement sur le parcours. Chaque participant doit gérer en autonomie ses besoins en eau et en nourriture durant la course.

Art 8 : Si un boîtier ne fonctionne pas (absence de lumière et/ou de bip), le concurrent devra poinçonner sa carte pour prouver son passage, à l'aide de la pince située à côté du boîtier.

Art 9 : Il est impératif de poinçonner le boîtier arrivée pour stopper le chronométrage.

Art 10 : Le passage par l'arrivée est obligatoire, même en cas d'abandon.

Art 11 : Les passages obligatoires (traversées de route...) indiqués sur la carte et les itinéraires en pointillés doivent être impérativement respectés sous peine de disqualification.

Art 12 : Les concurrents doivent impérativement respecter le code de la route ainsi que les recommandations des commissaires de course. Les concurrents ne sont en aucun cas prioritaires sur les véhicules lors des traversées de routes ou de villages.

Art 13 : Les participants doivent respecter les autres usagers de la forêt (coureurs, VTTistes, randonneurs...)

Art 14 : La fermeture des circuits est prévue à 21h00. Passé cet horaire, les balises seront ramassées, nous demandons aux concurrents de rejoindre le plus rapidement possible l'arrivée.

Art 15 : En cas de non-respect de ces recommandations, les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident.

Art 16 : En cas de force majeure (exemple alerte météorologique orange ou rouge, avis de l'autorité publique...) l'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve. Les concurrents ne pourront pas prétendre à un

remboursement du prix de l'engagement.

Art 17 : Les concurrents ne sont pas autorisés à participer à cette épreuve en vélo, ni à être accompagné d'un animal.

Art 18 : Par le fait de vous inscrire à cette épreuve, vous acceptez l'utilisation de votre image à des fins de promotion de l'épreuve.

Art 19 : Par le fait de vous inscrire à cette épreuve, vous acceptez l'utilisation de votre nom pour l'affichage des résultats (y compris sur le site internet).

Art 20 : L'engagement à au Trail'O du Castor implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.